

## PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

**Convocation en date du 25 novembre 2016**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, BACH Olivier, DESSERME Sabrina.

**ABSENTS** : Mesdames ARNAL Ophélie (procuration à CHANAL Pierre), FAVRY Anouk (procuration à BESSIERE Henri), LE GORREC-GLORIEUX Marion, et Monsieur SARRAN Olivier

**Secrétaire de séance** : Madame RICOME Géralde.

Madame RICOME informe les membres présents que Mr CHANAL est retenu à une réunion à l'extérieur et précise qu'il aura du retard. Elle ouvre la séance.

Madame RICOME rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (22 septembre 2016) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Elle demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour de cette séance et explique qu'il est impossible d'attendre une prochaine réunion. A l'unanimité, les membres présents approuvent le rajout du sujet suivant : « camping le tivoli ; rejet de paiements ».

### **PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Mme RICOME explique que le transfert de compétence PLU à la communauté des communes sera automatique sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Elle propose au conseil municipal de voter pour exprimer une opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité le conseil municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes.

La motivation de cette décision est la suivante : perte de la maîtrise de l'urbanisme communal.

### **CCCG ET S (COMMUNAUTE DES COMMUNES) :**

#### **Changement de siège**

Mme RICOME rappelle que par délibération du 22 septembre 2016 (invalidée par la Préfecture), et suite au déménagement du siège social de la communauté des communes au 26 avenue Pasteur (anciennement place du 8 mai 1945) à Ganges, il convient de délibérer afin d'approuver ce changement.

Après un tour de table, les membres présents approuvent à l'unanimité le changement d'adresse du siège social de la communauté des communes des Cévennes Gangeoises et suménoises.

#### **Modification des statuts**

Mme RICOME expose aux membres présents que conformément aux dispositions de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République dite loi NOTRe, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes.

Elle propose d'approuver la modification des statuts de la communauté des communes :

- **Compétences obligatoires :**

- 1- Aménagement de l'espace communautaire
  - a. Aménagement espace conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - b. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma directeur
- 2- Développement économique
  - a. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT
  - b. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- **Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise demande d'énergie.

2- Action sociale d'intérêt communautaire.

3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire.

- **Compétences facultatives :**

1- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

2- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la communauté des communes telle que présentée ci-dessus. Cette décision prendra effet au 31 décembre 2016.

**SIEA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASS) :**

**Rapports annuels prix et qualité du service (3)**

Monsieur CARRIERE présente les rapports annuels rédigés par le SIEA de la région de Ganges. Ces rapports sont au nombre de 3 et portent sur :

- Le prix et la qualité du service d'assainissement **non collectif 2015**
- Le prix et la qualité du service d'assainissement **collectif 2015**
- Le prix et la qualité du service **d'alimentation en eau potable 2015**

Il reprend les principaux chiffres ; Il rappelle que l'ensemble de ces documents est consultable par chacun des membres du conseil municipal sur simple demande en mairie.

Approbation à l'unanimité des 3 rapports.

**PERSONNEL COMMUNAL :**

**Régime indemnitaire**

Madame RICOME rappelle que le régime indemnitaire sera versé au personnel communal, titulaire et non titulaire à temps complet ou non. Elle rappelle qu'il est scindé en deux parties. La partie fixe a été versée en juin 2016, la partie variable est réglée au mois de décembre 2016. Elle est attribuée en fonction des critères suivants :

- assiduité
- respect de la hiérarchie
- temps de présence

- ponctualité
- esprit d'équipe
- manière de servir
- respect des règles du code de la route
- respect des consignes de sécurité et de salubrité

Au vu de ces critères, les sommes sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

filière	grade	effectif	mode de paiement	montant pour le grade
administrative	adjoint adm. 1ère cl	2	IAT	1 189,79
	adjoint adm. princ 1ère cl	1	IAT	806,57
<b>TOTAL POUR LA FILIERE</b>				<b>1 996,36</b>
technique	adjoint technique 2ème cl	3	IAT	1 327,53
	Adjoint technique 1ère cl	2	IAT	1 293,25
	adjoint tech. princ. 1ère cl	2	IAT	1 603,84
	Technicien principal 1ère cl	1	Prime serv rendement	913,18
<b>TOTAL POUR LA FILIERE</b>				<b>5 137,80</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>7 134,16</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus au personnel communal.

### **Mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et saisine du CTP**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique à venir relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de LAROQUE,

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Techniciens territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux*
- *adjoints techniques territoriaux (en attente des décrets à paraître)*

#### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique, toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

### **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ; formation
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- esprit d'équipe : entraide, soutien, remplacement, bon relationnel ;
- manière de servir : délivrer une information juste et vérifiée envers les élus et les administrés ...
- expertise : formation, professionnalisme, force de proposition, esprit d'initiative dans le cadre de ses fonctions.

Le CIA est versé semestriellement en juin et décembre.

#### **Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Se référer au tableau et à l'organigramme annexé à la délibération.

#### **Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- De saisir le CTP auprès du CDG34 pour avis

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

#### **DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE VERS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE :**

Mr BESSIERE explique qu'il convient de délibérer afin de procéder au déclassement des parcelles suivantes du domaine privé vers le domaine public de la commune :

- A 952            - A 1243            - A 1250            - A 1252            - A 1287

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent à l'unanimité ces déclassements. Pouvoir est donné au maire de signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

## CONVENTION PARTENARIAT CONSERVATION DES CHAUVES-SOURIS GROTTES DES LAURIERS : GROUPE CHIROPTERES LR

Mr CHANAL reprend la convention qui a été envoyée aux élus avant la réunion visant à conclure un partenariat pour la conservation des chauves-souris à la grotte des Lauriers avec le Groupe Chiroptères Languedoc Roussillon.

La discussion se met en place autour de la table.

Les avis sont partagés et le sujet est reporté à une prochaine réunion pour que la commission étudie les différents articles de cette convention. Un rendez-vous avec cette association sera pris pour apporter les modifications nécessaires.

### VIREMENT DE CREDIT :

Madame RICOME demande au conseil municipal d'autoriser des virements de crédit en section d'investissement afin de procéder aux règlements suivants :

#### 1- Blocs rocheux village :

opération 937 <i>réhabilitation C 206 207 et 208</i>	opération 920 <i>travaux divers</i>
2313	2315
-27 000 €	+ 27 000 €

#### 2- Travaux four à pain :

opération 937 <i>réhabilitation C 206 207 et 208</i>	opération 920 <i>travaux divers</i>
2313	2315
-10 000 €	+ 10 000 €

#### 3- Illumination de Noël :

opération 937 <i>réhabilitation C 206 207 et 208</i>	opération 920 <i>travaux divers</i>
2313	2315
-1 050 €	+ 1 050 €

#### 4- Mise à la côte poteau incendie rue du mazet :

opération 937 <i>réhabilitation C 206 207 et 208</i>	opération 920 <i>travaux divers</i>
2313	2315
-1 000 €	+ 1 000 €

Approbation à l'unanimité.

## TRAVAUX RESEAU DES EAUX PLUVIALES : LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE QUARTIER DES LAVANDES

Mr BESSIERE explique, suite aux évènements pluviaux importants et de plus en plus fréquents, et suite à l'étude faite par le bureau BEMEA, il convient de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre sur le secteur du chemin des lavandes.

Après discussion, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à lancer la consultation.

### FINANCES COMMUNALES

Madame RICOME explique que le code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

A l'issue de l'exercice 2016, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2017.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets de la commune, de l'assainissement et du camping.

➤ Détail des crédits inscrits au **budget communal** en 2016 par opération :

Opération		Montant 2016 BP + RAR	¼ autorisé avant vote BP
N°	Intitulé		
920	Aménagement, travaux divers	196 412,11	49 103,03
923	Electrification	65 000,00	16 250,00
924	Divers technique investissement	550,00	137,50
926	Divers administratif inv.	8 370,00	2 092,50
934	Aménagement plateau sportif ch. vignes	40 000,00	10 000,00
935	Liaison ch. vignes / rue du mazet	9 350,00	2 337,50
937	Réhabilitation C 206 207 208 rue madeleine	62 873,00	15 718,25
938	Grotte des lauriers	500,00	125,00
939	Salle associative - local technique	37 100,00	9 275,00
940	Travaux suite aux inondations	148 000,00	37 000,00
941	Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP)	4 900,00	1 225,00

➤ Détail du montant total des crédits inscrits en **assainissement** en 2016 par opération :

902	Construction hall de stockage		
903	Schéma communal assainissement pluvial	210 999,46	52 749,87

➤ Détail du montant total des crédits inscrits au **camping** en 2016 pour le chapitre :

21	Immobilisations corporelles	16 600,00	4 150,00
23	Immobilisations en cours	56 288,00	14 072,00

Approbation à l'unanimité.

### **CAMPING LE TIVOLI :**

*rejet de paiement 2015*

Mme AGRANIER explique que, lors de la saison estivale 2015, 3 règlements par chèque ont été rejetés et qu'il convient de régulariser les écritures.

Il convient pour cela d'effectuer une décision modificative et ainsi basculer des crédits comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

##### ***Chapitre 011***

Compte 60628

Fournitures non stockées

**- 350 €**

##### ***chapitre 67***

compte 673

titres annulés (sur exercices antérieurs)

**+ 350 €**

Approbation à l'unanimité.

**D.I.A.** 2016-010, 2016-011, 2016-012, 2016-013, 2016-014 et 16-4107 : non-préemption

### **QUESTION DIVERSES**

Mr CHANAL : rue du mazet, il convient de mettre en place le sens unique qui remonte sur le cd 115 vers le mas de colette. Rencontre avec les riverains qui semblent d'accord.

Mr CIRIBINO : D986 en sortie de village : 2 accidents cette semaine. Il a demandé au Conseil Départemental de contrôler l'adhérence du revêtement face à la répétition des accidents sur cette zone.

Mme BOURGOIN sollicite l'avis des conseillers sur le don, fait à la commune et à l'association de sauvegarde de la Chapelle, d'un tableau représentant "Saint-Joseph et l'enfant Jésus tenant une rose". Elle présente la convention qu'elle a préparée. Après détails du tableau, les élus sont favorables à ce don.

Mme DESSERME évoque la présence de sacs poubelles au tournant brusque et demande leur retrait.

Mme AGRANIER propose de suspendre le projet de réhabilitation de la maison C 206, 207 et 208 (rue de la madeleine) pour avancer sur la maison C 218 (rue lou coulet Saint-Jean). En effet, le 1<sup>er</sup> projet étant sans cesse retardé, il convient de faire avancer les autres à la place;

Mr METGE a assisté à une réunion des "correspondants défense" à St Martin de Londres : mise en place de 2 filières d'accompagnement (par des militaires ou par des personnes civiles) pour les jeunes en difficultés scolaires avec apprentissage d'un métier. Depuis son commencement, ses unités comptent environ 80 % de réussite.

Mr BESSIERE a constaté qu'un mur situé en bordure du chemin des vignes se dégrade et menace de tomber : voir si possible d'intervenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.